Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 8254
03 novembre 1998

Observation des élections législatives en Slovaquie (25-26 septembre 1998)

Rapport d'observation d'élection[1]
Commission ad hoc du Bureau
Rapporteur: M. Franciszek ADAMCZYK, Pologne

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Contexte politique 2
3. La campagne électorale 3
4. Observation des élections 4
5. Coopération sur le terrain avec l'OSCE 4
6. Conclusions 5
Annexe 1 – Lettre en date du 27 août 1998 adressée par le président de la délégation slovaque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Dusan Slobodník, à M. Bruno Haller, Greffier de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 6
Annexe 2 – Déclaration de M. Franciszek Adaniczyck, coprésident de la mission triparlementaire d'observation des élections en Slovaquie, lors d'une conférence de presse commune à l'hôtel Forum 7
Annexe 3 – Déclaration de M. Franciszek Adamczyk, coprésident de la mission triparlementaire d'observation des élections en Slovaquie, lors d'une conférence de presse commune à Bratislava, le 27 septembre 1998 8
Annexe 4 – Communiqué de presse du Service de presse du Conseil de l'Europe 9
Annexe 5 – Communiqué de presse du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne 10
Annexe 6 – Déclaration préliminaire commune AP/OSCE-Conseil de l'Europe-Parlement européen 11
Annexe 7 – Résultats des élections 12

1. Introduction

1. Lors de sa réunion du 26 juin 1998. le Bureau de l'Assemblée a décidé d'établir une commission ad hoc pour observer les élections législatives devant avoir lieu en Slovaquie les 25 et 26 septembre 1998.

2. Par une lettre en date du 27 août, le président de la délégation slovaque auprès de l'Assemblée parlementaire. M. Slobodník, a informé le Greffier de l'Assemblée que le président du Conseil national de la République slovaque et la délégation slovaque avaient tenu compte de la décision du Bureau d'envoyer une équipe d'observateurs à ces élections. L'Assemblée a été informée que le séjour des observateurs, y compris celui des organisations internationales, serait organisé par le ministère slovaque des Affaires étrangères en coopération avec le BIDDH de l'OSCE (voir annexe 1).

1. Le Bureau a autorisé la publication de ce rapport à sa réunion du 3 novembre 1998.

3. La commission ad hoc était composée comme suit:

– M. Franciszek Adamczyk, Pologne, PPE/DC, président/rapporteur

– M. Cevdet Akçali, Turquie. GDE

– M"" Lisbeth Fehr, Suisse, LDR

– M"" Ana Guirado, Espagne, SOC

– M. Bons Kandare, Croatie, PPE/DC

– M. Carlo Leoni, Italie, SOC, rapporteur de la commission de suivi

– M. Gábor Tamás Nagy, Hongrie, LDR

– M. Mehmet Silay, Turquie, GDE

– M. Ahmet Tan, Turquie, SOC

4. M. Vladimir Dronov, chef de division au Greffe de l'Assemblée, Mme Catherine Hügel, administratrice, et M. Wolfgang Rössle, directeur adjoint du Service des relations avec la presse et le public, ont accompagné la délégation.

5. La commission ad hoc a eu recours aux bons offices de l'OSCE pour le déploiement et le programme. Un programme distinct de réunions et de «briefings» avait été préparé pour les observateurs «triparlementaires», qui ont rencontré des représentants de la Commission électorale centrale, du ministère de l'Intérieur, de la Cour suprême et de partis politiques candidats au parlement.

6. La commission ad hoc s'est réunie à Strasbourg le 22 septembre pour élire son président. Ce dernier a également été nommé rapporteur.

2. Contexte politique

7. La République slovaque est devenue un Etal indépendant le 1er janvier 1993, à la suite de la dissolution de la République fédérative tchèque et slovaque et de l'émergence de la République tchèque et de la Slovaquie. La population du pays, qui est de 5.4 millions d'habitants, comprend une minorité hongroise assez importante (11 %)[2]. En outre, 4,8 à 10 % de la population (selon les sources d'estimation) appartiennent à la minorité rom. La Slovaquie est membre à part entière du Conseil de l'Europe depuis le 30 juin 1993. La procédure de contrôle du respect par la Slovaquie des obligations et engagements auxquels elle a souscrit lors de son adhésion au Conseil de l'Europe est en cours.

8. La Slovaquie est candidate à l'adhésion à l'Union européenne. Cependant, la Commission européenne a conclu en 1997 que la Slovaquie ne satisfaisait pas aux conditions politiques d'adhésion en raison de l'instabilité du fonctionnement de sa démocratie.

Le Conseil national

9. Le parlement unicaméral est appelé Conseil national de la République de Slovaquie. Il comporte 150 sièges. A la suite des élections législatives de 1994, le Mouvement pour la Slovaquie démocratique (HDZS) détenait 61 sièges au Conseil national. Le nombre total de sièges détenus par la coalition au pouvoir était de 83.

10. En raison de profondes divisions en son sein, le parlement n'a pas réussi à élire le Président de la République à l'expiration du mandat du précédent titulaire. Le poste de Président de la République est donc vacant depuis mars 1998, date à laquelle a pris fin le mandat du Président Kovac. Le Premier ministre, M. Meciar, membre du HZDS, exerçait la plupart des pouvoirs présidentiels.

La loi électorale amendée

11. Les élections au Conseil national de la République slovaque se déroulent au suffrage universel, égalitaire et direct, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle.

12. Le droit de voter à l'occasion des élections au Conseil national est accordé aux citoyens qui ont atteint l'âge de 18 ans. Tout citoyen âgé de 21 ans révolus peut être candidat au Conseil national.

2. Selon les statistiques officielles provenant du recensement de 1992.

13. Le territoire de la République slovaque représente une seule circonscription.

14. La loi électorale a été amendée pour la dernière fois le 20 mai 1998, quatre mois seulement avant les élections législatives. La loi prévoit un seuil de 5 % pour être représenté au parlement.

15. La loi amendée a élargi en outre le seuil de 5 % aux partis qui se regroupent pour former une coalition préélectorale et elle a interdit les listes communes de candidats. Elle a donc supprimé le moyen détourné qui existait dans le passé et qui permettait la formation de telles coalitions par de petits partis qui, à défaut, n'auraient pas réuni les conditions requises pour être représentés au parlement.

16. Le libellé de la loi amendée a été une source de préoccupation et de confusion dans les partis d'opposition. Ils affirmaient que la loi modifiée avait pour but d'empêcher en fait la viabilité des coalitions préélectorales en excluant les listes communes de candidats représentés par un bulletin unique.

17. La nouvelle loi a aussi été à l'origine d'une autre source de préoccupation en raison de son article 23 qui interdit aux médias privés de participer à la campagne électorale pendant la durée de cette dernière qui commence trente jours avant le (premier) jour des élections.

18. La nouvelle législation a accru l'autorité du ministère de l'Intérieur, qui a obtenu des pouvoirs en matière d'organisation et de gestion des élections. Ce transfert de responsabilités de commissions électorales à part entière et multipartisanes vers une institution qui fait partie de l'exécutif en place a été particulièrement critiqué dans le pays et à l'étranger.

19. Malgré le concert de protestations de l'opposition, qui contestait la constitutionnalité de la loi amendée, la coalition au pouvoir a adopté la loi à la majorité parlementaire simple.

20. Un groupe parlementaire de trente-cinq députés (le SDK) a saisi le 30 juin 1998 la Cour constitutionnelle en alléguant que certaines dispositions de la loi amendée étaient contraires à la Constitution slovaque et à la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour constitutionnelle a annoncé qu'elle ne se prononcerait sur la requête qu'après les élections.

21. Le 9 août, le HZDS, un des partis au pouvoir, a saisi la Cour suprême d'une demande en annulation de la candidature du SDK, le principal candidat, en faisant valoir que le SDK était une coalition plutôt qu'un parti, qu'il devait se présenter sous la forme de cinq partis distincts, et que le minimum requis devrait s'appliquer à chacun d'entre eux. Par un geste de défi, la Cour suprême de Slovaquie a rejeté le 14 août 1998 la demande du HZDS, manifestant ainsi l'indépendance du judiciaire vis-à-vis de l'exécutif.

3. La campagne électorale

22. En vertu de la législation en vigueur, la période de campagne électorale commence trente jours avant les élections et s'achève quarante-huit heures avant le début du scrutin. Un accès équitable aux médias est garanti à tous les partis politiques. Les partis politiques qui se présentent ne peuvent faire campagne qu'à la radio et à la télévision publiques.

23. Au total, dix-sept partis politiques étaient candidats aux élections.

24. Pendant la période précédant les élections, huit partis d'opposition ont fusionné pour constituer deux nouveaux partis. Le SDK s'est inscrit sous la forme d'un seul et même parti. Trois partis hongrois ont également fusionné pour constituer le Parti de la coalition hongroise (SMK).

25. Bien qu'elle se soit déroulée dans une atmosphère générale tendue, empreinte de suspicion et de méfiance, la campagne n'a cependant été marquée par aucun incident grave, ni a fortiori par de la violence.

26. Aucun parti n'a émis de plainte sérieuse concernant des ingérences ou des intimidations lors des meetings. En général, les questions politiques n'étaient pas mises en relief, les critiques tendant plutôt à porter sur la personnalité des candidats. L'opposition a toutefois effectivement formulé quelques plaintes concernant l'abus des infrastructures publiques par la coalition au pouvoir, ainsi que le recours à des célébrités étrangères lors des apparitions publiques du Premier ministre. Autre fait troublant: la manière négative dont les reportages à la télévision officielle ont fait état des activités des observateurs internationaux des élections, en mettant en cause l'honnêteté de leurs comptes rendus.

27. Les récriminations mutuelles des candidats portaient essentiellement sur l'utilisation abusive des médias électroniques. L'opposition faisait valoir que les émissions à la télévision d'Etat étaient nettement favorables à la coalition au pouvoir. Les partisans du HZDS rétorquaient généralement que tous les candidats bénéficiaient du même temps d'antenne et, à leur tour, ils accusaient l'opposition d'enfreindre l'article 23 de la

loi électorale, qui restreignait en fait la totalité de la campagne aux médias officiels. De fait, à un moment donné, une chaîne populaire de télévision privée, seule alternative sérieuse envisageable à la télévision d'Etat, a été condamnée pour ces motifs à une amende s'élevant à 110 000 dollars des Etats-Unis.

28. Bien qu'en effet, officiellement, tous les partis candidats se soient vu attribuer un temps d'antenne égal sur les médias électroniques officiels, il est indéniable que la télévision d'Etat s'est montrée beaucoup plus favorable à la coalition au pouvoir. De même, la chaîne privée mentionnée ci-dessus faisait indéniablement campagne pour l'opposition. En revanche, la radio d'Etat était beaucoup plus équilibrée dans ses reportages et elle a fait un effort pour se tenir à l'écart de tout militantisme actif. Dans l'ensemble, dans ce contexte assez déroutant, les médias ont fourni des informations pluralistes et l'électorat a pu se forger une opinion à partir de sa propre expérience et d'un large éventail d'opinions politiques et de commentaires médiatiques.

4. Observation des élections

29. La particularité des élections en Slovaquie, qui est un héritage de la tradition tchécoslovaque, réside dans le fait que les élections durent deux jours. Dans l'atmosphère de défiance qui a précédé les élections, cela fait naître la crainte généralisée que l'on puisse toucher aux urnes qui allaient passer la nuit dans les bureaux de vote après avoir été scellées. En conséquence, la participation globale a été légèrement supérieure le deuxième jour.

30. Les observateurs de l'Assemblée se sont répartis en cinq groupes afin de pouvoir couvrir diverses régions du pays. Ils ont particulièrement veillé à se rendre dans les régions qui risquaient de poser des problèmes, surtout dans celles où vivaient des personnes d'origine hongroise.

31. Dans l'ensemble, le vote a été bien organisé, avec un taux de participation remarquablement élevé. Les membres des commissions électorales locales ont fait montre de professionnalisme et de confiance dans le processus. La procédure a été scrupuleusement suivie et le maintien de l'ordre pouvait être qualifié d'exemplaire. Bien que représentant différents partis, les membres des commissions électorales semblaient avoir pleinement confiance les uns dans les autres, il n'y avait aucun signe de tension entre eux. Nos observateurs ont été traités poliment, et même parfois avec une trop grande prudence. Il fallait probablement imputer cette prudence parfois excessive à la manière négative dont les médias officiels avaient parlé des observateurs internationaux immédiatement axant les élections. Nos observateurs ont bénéficié à tout moment de toute la coopération, tous les éclaircissements et toutes les informations nécessaires. Pour leur part, les électeurs ont montré à quel point ils appréciaient la présence d'observateurs internationaux. Le dépouillement dans les bureaux de vote s'est déroulé avec efficacité et dans le respect absolu de la réglementation applicable.

32. Il y a eu, certes, quelques irrégularités comme le vote familial et l'absence de clarté concernant les dispositions régissant les méthodes d'application des scellés aux urnes. Cependant, dans le contexte général, il faut les considérer comme insignifiantes et n'ayant eu qu'une incidence minime, voire nulle, sur les résultats du scrutin. Le seul aspect véritablement regrettable résidait dans l'absence d'observateurs locaux dans la plupart des bureaux de vote, car on leur avait refusé la possibilité de s'inscrire officiellement avant les élections. Les observateurs internationaux ont profité de toutes les occasions qui s'offraient à eux pour expliquer aux responsables électoraux que la présence d'observateurs nationaux ne pouvait que contribuer à l'instauration de la confiance et à l'amélioration de la transparence.

33. Les déclarations faites à Bratislava par le Président de l'Assemblée parlementaire sont reproduites aux annexes II et III: le communiqué de presse du Conseil de l'Europe en date du 27 septembre 1998, qui contient une première évaluation des élections, constitue l'annexe IV.

34. Les premières évaluations des élections faites par les observateurs partenaires de l'OSCE (annexe V) et du Parlement européen ne diffèrent pas en substance de celles de notre délégation. Le 30 septembre, la présidence de l'Union européenne a fait une déclaration dans laquelle elle se félicitait du déroulement du scrutin (annexe VI).

5. Coopération sur le terrain avec l'OSCE

35. Etant la seule organisation internationale officiellement invitée à surveiller les élections, l'OSCE a dû s'occuper de l'accréditation de tous les observateurs internationaux, y compris de ceux de l'APCE et du Parlement européen. Cela a donné l'impression que l'opération dans son ensemble était essentiellement le

fait de l'OSCE, impression entretenue par le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE, la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE, Mme Helle Degn.

36. En ce qui concerne les préparatifs techniques, le BIDDH de l'OSCE a fait un excellent travail, en agissant très efficacement et en veillant aux besoins des observateurs parlementaires avec toute l'attention et tout le respect nécessaires.

6. Conclusions

37. Les élections législatives en Slovaquie ont constitué une victoire retentissante pour la démocratie, malgré toutes les tensions et toute la suspicion de la période préélectorale.

38. Avec une participation de 84,24 %, elles ont attesté de la confiance croissante des Slovaques dans les valeurs démocratiques et la démocratie représentative.

39. Dans l'ensemble, les élections peuvent être qualifiées de libres et, malgré quelques sujets de plainte concernant la période préélectorale, équitables. Les résultats des élections traduisent incontestablement la volonté des Slovaques (les résultats définitifs figurent en annexe VII).

40. Bien que le HZDS reste le parti qui, à lui seul, bénéficie de la représentation la plus importante au parlement, il a perdu son monopole sur le pouvoir. L'ensemble de l'opposition au gouvernement de M. Meciar dispose d'une majorité des trois cinquièmes au parlement. Elle peut donc former un nouveau gouvernement, élire un nouveau président du parlement et modifier la Constitution afin que le Président de la République puisse être élu au suffrage direct.

41. Dans un registre différent, on peut porter à l'attention du Bureau quelques idées fondées sur l'expérience tirée de cette opération d'observation des élections. En règle générale, on peut recommander qu'à l'avenir, lorsqu'elle a un intérêt dans l'observation d'une élection, l'APCE s'efforce d'obtenir à cet effet une invitation expresse de l'Etat concerné. La coopération de la délégation nationale de l'Etat de l'APCE constitue également un facteur crucial. Par ailleurs, l'observation réalisée par l'intermédiaire des bons offices d'une autre organisation internationale, à laquelle l'Etat hôte a confié l'ensemble de la procédure, tend à mettre en danger l'identité de l'APCE, ce qu'il convient d'éviter.

Annexe 1 – Lettre en date du 27 août 1998 adressée par le président de la délégation slovaque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Dusan Slobodník, à M. Bruno Haller, Greffier de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

(...)

Je tiens à vous faire savoir que le président du Conseil national de la République slovaque et la délégation slovaque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont tenu compte de la décision du Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant l'envoi d'une équipe d'observateurs aux élections législatives en République slovaque qui se dérouleront les 25 et 26 septembre 1998.

Le séjour des observateurs des Etats membres de l'OSCE et des organisations internationales est organisé par le ministère des Affaires étrangères de la République slovaque en coopération avec le BIDDH de l'OSCE.

A cet égard, permettez-moi d'exprimer ma conviction que les élections législatives, de même que les élections locales, en République slovaque seront libres et démocratiques et je suis certain que tous les observateurs constateront que telle est bien la réalité.

En cas de besoin, je me ferai un plaisir de fournir aux observateurs toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(...)

Annexe 2 – Déclaration de M. Franciszek Adaniczyck, coprésident de la mission triparlementaire d'observation des élections en Slovaquie, lors d'une conférence de presse commune à l'hôtel Forum

Bratislava, le 26 septembre 1998

La préparation des élections législatives en Slovaquie a suscité de nombreuses critiques, surtout de la part des médias internationaux. Depuis l'adoption toute récente de la nouvelle loi électorale en Slovaquie (il y a environ quatre mois), ces élections se révèlent cruciales pour l'avenir du pays.

En tant qu'observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et membres de la mission triparlementaire d'observation des élections, nous pouvons seulement faire état de nos observations fondées sur notre expérience de ces derniers jours où, d'une part, nous nous sommes entretenus avec des représentants de divers partis politiques, de la Cour suprême, du ministère de l'Intérieur et de la Commission électorale centrale, et, d'autre part, où nous nous sommes rendus dans un grand nombre de bureaux de vote.

Nous partageons dans une large mesure les opinions exprimées par les autres observateurs telles qu'elles ont été présentées par les représentants de l'assemblée parlementaire de l'OSCE et nous continuerons à suivre l'évolution de la situation après les élections. Le rapporteur de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire pour la Slovaquie est M. Carlo Leoni, membre de notre délégation, qui présentera prochainement à l'Assemblée son rapport à ce sujet. La procédure de suivi doit être considérée comme une action de coopération destinée à aider le pays concerné à parvenir aux normes élevées auxquelles il a souscrit en adhérant au Conseil de l'Europe. Il sera donc tenu compte de toute l'évolution de la situation.

La Slovaquie a accepté des engagements et obligations spécifiques lorsqu'elle est devenue membre à part entière du Conseil de l'Europe en 1993.

En fonction de ce que nous avons vu et entendu jusqu'à présent, on peut dire que les règles ont généralement été respectées. Le personnel des bureaux de vote a acquis l'expérience nécessaire aux futures élections. Nous espérons que la confiance des électeurs dans le système électoral augmentera, ce qui rendra difficile un ralentissement du processus de réforme démocratique.

Annexe 3 – Déclaration de M. Franciszek Adamczyk, coprésident de la mission triparlementaire d'observation des élections en Slovaquie, lors d'une conférence de presse commune à Bratislava, le 27 septembre 1998

Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je reconfirme, au nom de la délégation parlementaire du Conseil de l'Europe, les premières conclusions des représentants internationaux chargés de l'observation des élections en Slovaquie. Il est encourageant que la participation électorale ait été si élevée. Cela témoigne de la confiance de l'électorat dans les valeurs démocratiques fondamentales et la démocratie représentative.

Sans préjuger de l'issue du dépouillement, on peut affirmer que les élections traduisent effectivement la volonté de la population. Malgré les critiques, ces élections représentent de la part des autorités une tentative sérieuse de mise en place d'un processus électoral équitable.

Cela n'est pas tout. La communauté internationale continuera de suivre en coopération l'évolution de la situation en Slovaquie.

Un rapport détaillé concernant cette opération d'observation des élections sera élaboré prochainement par notre commission ad hoc. Ce rapport sera ensuite porté à l'attention de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

En conclusion, je tiens à remercier tous ceux qui ont aidé les représentants de notre commission ad hoc et coopéré avec eux pendant leur séjour en Slovaquie.

Annexe 4 – Communiqué de presse du Service de presse du Conseil de l'Europe

Bratislava, 27 septembre 1998

La délégation[3] de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a participé à une mission triparlementaire (Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et du Parlement européen, en coopération avec le BIDDH de l'OSCE) d'observation des élections législatives en Slovaquie les 25 et 26 septembre 1998, a déclaré aujourd'hui que le déroulement des élections avait été généralement conforme aux principes démocratiques fondamentaux, malgré les critiques exprimées par les médias internationaux pendant toute la campagne électorale.

Selon le président de la délégation. Franciszek Adamczyk (PPE-DC. Pologne): «La campagne électorale a été controversée et a donné lieu à de vives tensions entre les partis. Cependant, la manière dont les choses se sont déroulées – méthodique, bien organisée, professionnelle et dans le respect des normes existantes – a permis de taire un pas important vers un système parlementaire plus solide. L'expérience acquise au cours de la période électorale permettra certainement de rendre plus efficace et plus transparente la démocratie en Slovaquie.»

L'Assemblée parlementaire examinera prochainement le rapport relatif aux élections.

(...)

3. Membres de la délégation: Franciszek Adamczyk, chef de la délégation (PPE-DC, Pologne), Cevdet Akçali (GDE, Turquie), Lisbeth Fehr (DR, Suisse), Ana Guirado (SOC, Espagne), Boris Kandare (PPE-DC, Croatie), Carlo Leoni (SOC, Italie, rapporteur de la commission de suivi), Gábor Tamás Nagy (DR, Hongrie), Mehmet Silay (GDE, Turquie), Ahmet Tan (SOC, Turquie).

Annexe 5 – Communiqué de presse du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

Bruxelles, le 30 septembre 1998

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne concernant la Slovaquie

L'Union européenne se félicite de l'attachement envers le processus démocratique qu'ont manifesté sans ambiguïté les électeurs slovaques en participant massivement aux élections législatives des 25 et 26 septembre 1998. Elle note avec satisfaction la première évaluation effectuée par la mission d'observation de l'OSCE, selon laquelle il semble que ces élections se soient déroulées d'une manière correcte et acceptable.

L'Union se félicite que tous les partis politiques aient accepté les résultats des élections et que des préparatifs soient en cours en vue de former un gouvernement stable, attaché à l'Etat de droit, aux principes démocratiques et à la stabilité des institutions politiques. Elle invite toutes les forces politiques concernées, et notamment l'actuel gouvernement, à adopter une attitude constructive.

L'Union rappelle qu'elle est attachée de longue date au processus d'intégration de la République slovaque. La manière dont se sont déroulées les élections législatives constitue un pas positif sur la voie d'intégration de la République slovaque dans les structures européennes. Eu égard aux priorités politiques énoncées dans le partenariat pour l'adhésion, l'Union européenne encourage le futur gouvernement et le futur parlement à s'attaquer sans tarder aux carences qui ont jusqu'ici fait obstacle au processus d'intégration de la République slovaque, ce qui lui insufflera un nouveau dynamisme.

Annexe 6 – Déclaration préliminaire commune AP/OSCE-Conseil de l'Europe-Parlement européen

faite le 27 septembre IWH

Ceci est la déclaration préliminaire de la mission d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui a observé les élections législatives slovaques des 25 et 26 septembre. Cette évaluation repose-sur les rapports de 25 membres du personnel permanent et observateurs de longue durée du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et sur ceux de 206 observateurs de courte durée, dont 38 de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 15 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et 6 du Parlement européen. Durant les deux jours des élections, les observateurs ont visité environ 1 700 bureaux de vote.

La mission d'observation de l'OSCE était conduite par Mme Helle Degn, Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE, et M. Kare Vollan, le coordinateur sur place de l'OSCE et chef de la mission d'observation du BIDDH, mise sur pied début août.

Résumé des conclusions

De manière générale, les journées des élections se sont déroulées de manière pacifique et ordonnée. Aucun incident grave n'a été signalé pendant les élections et la participation des électeurs a été très élevée L'administration électorale a travaillé de manière efficace, et les commissions des bureaux de vote ont fait en sorte que les élections se déroulent apparemment de manière régulière. Les citoyens slovaques ont été nombreux à participer au processus démocratique pendant les jours d'élections.

Bien qu'une atmosphère de polarisation politique ait conduit à un manque de confiance de nombreux citoyens slovaques à l'égard de l'ensemble du processus, les élections en tant que telles se soin déroulées de manière apparemment correcte et acceptable.

Cependant, les questions suivantes ont fait naître de graves préoccupations:

– Bien que les électeurs aient pu recevoir des informations d'un large éventail de sources favorables à divers partis politiques, la télévision d'Etat n'a pas respecté l'obligation qui lui incombait de donner une représentation équilibrée de la campagne. Etant la seule source d'information télévisée qui parvienne à l'ensemble du pays, la télévision d'Etat – qui a l'obligation particulière d'être équilibrée – a largement favorisé dans ses émissions le gouvernement en place. En même temps, la couverture de la campagne sur la principale chaîne de télévision privée était favorable aux partis d'opposition

– L'article 23 de la loi électorale a fait naître de sérieuses préoccupations concernant la liberté d'expression en raison des restrictions concernant la possibilité de faire campagne au-delà du temps imparti à la promotion des partis à la télévision et à la radio d'Etat. L'interprétation et l'application cohérente de cette loi ont créé de constantes difficultés.

– La commission électorale centrale a été établie de telle manière que sa composition politique a rendu très difficile la prise de décisions objectives.

– En mai dernier, la loi électorale a été changée de telle sorte que les coalitions préélectorales ont cessé d'être une solution de remplacement viable pour les membres des anciennes coalitions. On constate avec préoccupation que l'inscription des partis qui ont remplacé les coalitions s'est heurtée à la résistance de près de la moitié de la Commission électorale centrale. Heureusement, la Cour suprême a confirmé leur inscription.

– Il est regrettable, aussi, que les observateurs nationaux n'aient été admis que dans certains bureaux de vote et que la Commission électorale centrale n'ait pas autorisé les observateurs nationaux à suivre le dépouillement. Si l'accès de ces observateurs avait été autorisé, cela aurait accru la transparence et la confiance dans le processus.

– Il est regrettable, aussi, que l'OSCE ait eu à subir des retards pour obtenir une accréditation officielle et qu'elle ait fait l'objet de critiques injustes de la part de la télévision d'Etat.

Il ne sera pas possible de tirer des conclusions définitives tant que le dépouillement et la procédure de vérification n'auront pas été achevés et que les résultats définitifs n'auront pas été publics. Au cours des prochaines semaines sera publié un rapport complet contenant une analyse et des recommandations plus détaillées. L'OSCE et la communauté internationale continueront de surveiller la période post-électorale.

(...)

Annexe 7 – Résultats des élections

Participation: 84,24 %

Parti	Nombre de suffrages (%)	Mandats
Mouvement pour une Slovaquie démocratique (HZDS)	27,00 %	43
Coalition démocratique slovaque (SDK)	26,33 %	42
Parti de la gauche démocratique (SDL)	14,66 %	23
Parti de la coalition hongroise (SMK)	9,12 %	15
Parti national slovaque (SNS)	9,07 %	14
Parti de l'entente civique (SOP)	8,01 %	13

Les autres partis, ayant obtenu moins de 5 % des voix, ne peuvent pas être représentés au parlement.